联合国 $A_{HRC/16/17/Add.1}$



大 会

Distr.: General 1 March 2011 Chinese

Original: French

人权理事会 第十六届会议 议程项目 6 普遍定期审议

普遍定期审议工作组的报告

毛里塔尼亚

增编

受审议国对结论和/或建议提出的意见、作出的自愿承诺和答复*

^{*} 本文件在送交联合国翻译部门前未经编辑。

- 1. 毛里塔尼亚伊斯兰共和国政府谨向普遍定期审议工作组主席和成员致意,荣幸地转去我国政府对 2010 年 11 月 10 日在日内瓦举行的审议期间没有考虑的各种建议提出的意见和答复。
- 2. 毛里塔尼亚政府还要向工作组通报自审议以来我国政府接受的各项建议方面出现的积极发展变化。

一. 对于在普审工作组第九届会议上未考虑的建议的意见

- 3. 在工作组提出的 139 项建议中,出席会议的代表团推迟考虑 47 项。这 47 项 集中在如下问题上:
 - 求助于国际人权文书
 - 要求撤消保留
 - 人口贩运
 - 监察员的作用

A. 一般性意见

4. 对这 47 项建议,政府回顾说它已答复的建议有:关于撤销毛里塔尼亚签署《消除对妇女一切形式歧视公约》时所作的一般性保留的第 7、11 和 13 项建议;关于死刑的第 4、23、24、25、26、27、28、29 和 30 项建议;关于向人权理事会特别程序发出的长期有效邀请的第 16、17、18 和 19 项建议;关于女性外阴残割、早婚、管饲法(强迫喂养)和歧视妇女问题的第 20、21、31、32、33 和 7 项建议;以及关于奴役的第 36 和 37 项建议。

B. 对其余建议的意见

关于加入国际人权文书的建议

- 5. 关于第 1、2、3、5、6、9 和 10 项建议,政府感谢所有提出这些建议的国家,这些建议涉及:《保护所有人不遭受强迫失踪国际公约》、《残疾人权利公约》、《儿童权利公约关于儿童卷入武装冲突问题的任择议定书》、《禁止酷刑和其他残忍、不人道或有辱人格的待遇或处罚公约》、《消除对妇女一切形式歧视公约》、《公民权利和政治权利国际公约》及《经济、社会、文化权利国际公约》。
- 6. 政府正饶有兴趣地研究加入上述文书的要求,同时指出毛里塔尼亚已加入其中的一些,即 2010 年批准的《残疾人权利公约》和 2002 年批准的《儿童权利公约》为关于儿童卷入武装冲突问题的任择议定书》。

2 GE.11-11484

撤消保留

7. 政府也在考虑撤消 1991 年签署《儿童权利公约》时提出的一般性保留,代 之以更加具体的保留,就如对《消除对妇女一切形式歧视公约》的保留一样。

人口贩运

8. 对打击人口贩运活动问题(第 40, 41, 42, 43 和 45 项决议),政府决定加大力度打击一切形式贩运活动,具体办法是包括民间社会组织在内的所有利益攸关方都参加执行打击人口贩运活动的国家行动计划。

监察员

- 9. 政府正认真研究突尼斯和法国分别在第14和34项建议中提出改革监察员作用的要求。
- 10. 政府随时准备提供工作组在这些建议方面要求提供的补充资料。

二. 自审议以来按普审程序采取的行动

- 11. 2010 年 11 月 10 日在日内瓦举行的审议资料,政府会同联合国人权事务高级专员驻努瓦克肖特的办事处举办了两次讲习班、反馈毛里塔尼亚出席普遍定期审议工作组会议的情况。第一个讲习班于 2010 年 12 月 10 日连同国际人权日庆祝活动一起举行,第二个向毛里塔尼亚各地区代表反馈情况。
- 12. 两次讲习班旨在向各利益攸关方、包括领土整治部代表、司法部、法庭官员、国家人权委员会以及民间社会组织(宗教领袖、增进人权的非政府组织等等)反馈审议毛里塔尼亚报告的情况。
- 13. 此外,讲习班还有一个目标是确保在制定国家行动计划落实通过普审机制提出的各项建议方面进行基础广泛的合作。
- 14. 所有参与的实体、包括联合国人权事务高级专员驻国家办事处,都为毛里 塔尼亚报告审议后的一个月举行的一次讲习班的成功作出了贡献。
- 15. 最后,毛里塔尼亚伊斯兰共和国政府借此机会重申,毛里塔尼亚承诺实现 其参加的国际法律文所体现的理想和原则,并决心以人权理事会成员的身份推动 国际上和阿拉伯及非洲各国增进和保护人权的工作。

GE.11-11484 3

Annexe

Liste des recommandations dans l'ordre considéré par la réponse du Gouvernement

- 1. Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif à la Convention Contre la Torture, et créer un mécanisme indépendant de surveillance des établissements de détention (France);
- 2. Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (CED), et reconnaître la compétence du Comité sur les disparitions forcées en vertu des articles 31 et 32 de la Convention (France);
- 3. Ratifier les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte International des Droits Civils et Politiques (PIDCP), Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, Convention Contre la Torture (CCT) et Convention pour l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes, le Protocole facultatif à la Convention des Droits de l'Enfant (CDE) sur l'enrôlement des enfants dans les conflits armés, la Convention sur les droits des personnes handicapées (CDPH) et son Protocole facultatif à cet effet (Espagne);
- 4. Maintenir le moratoire de facto sur la peine de mort en vue de la réalisation de son abolition, et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (Espagne);
- 5. Ratifier d'autres importants instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme, tels que la Convention relative aux droits des Personnes Handicapées et son Protocole optionnel (Côte d'Ivoire);
- 6. Ratifier le Protocole facultatif à la Convention Contre la Torture (CCT) (Suisse);
- 7. Retirer la réserve à la Convention pour l'Elimination de toutes les formes Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF), ratifier le Protocole facultatif à la Convention, et développer une stratégie globale et efficace de prévention contre les pratiques traditionnelles néfastes, y compris les mutilations génitales féminines, le mariage précoce et le gavage (Ghana):
- 8. Retirer les réserves au Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques (Grèce);
- 9. Adhérer au Protocole facultatif à la Convention Contre la Torture (Turquie);
- 10. Etudier la possibilité de ratifier les instruments internationaux suivants: les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées et le Protocole facultatif additionnel, à la Convention relative aux Droits de l'Enfant (Argentine);
- 11. Retirer la réserve générale à la Convention relative aux Droits de l'Enfant et à la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (Brésil);
- 12. Retirer les réserves à la Convention Contre la Torture, au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques et à la Convention relative aux Droits de l'Enfant (Équateur);
- 13. Retirer les réserves à la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes, et réviser la Constitution et les lois conformément aux principes de la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes, en vue d'éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et

4 GE.11-11484

les filles qui existent encore dans les domaines de l'éducation, du travail et de la famille, en particulier l'adoption des mesures nécessaires pour éliminer les pratiques telles que les mutilations génitales féminines, le mariage précoce et forcé, la polygamie, la répudiation et le gavage (Équateur);

- 14. En outre, renforcer le rôle de l'ombudsman (Médiateur de la République, et permettre aux citoyens de saisir directement le Médiateur, sans passer par les élus (Tunisie);
- 15. Mettre en place une enquête indépendante et impartiale visant à surveiller le progrès accomplit dans le domaine de l'éradication de la pratique de la discrimination et de l'esclavage, qui comprend la société civile et les organisations non gouvernementales qui travaillent pour la lutte contre les pratiques discriminatoires et l'esclavage (Canada);
- 16. Elargir les invitations ouvertes et permanentes aux procédures spéciales (Chili);
- 17. Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales (Brésil);
- 18. Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales des Nations Unies (Pologne);
- 19. Envisager d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);
- 20. Poursuivre ses efforts pour s'assurer que les femmes ont le plus large accès à l'éducation, et adopter une loi qui aura pour effet de les protéger contre l'exclusion et la violence (Indonésie);
- 21. Lutter contre les inégalités et les pratiques discriminatoires entre les sexes dans les domaines du travail, la famille, les rôles sociaux et l'intégrité personnelle, en modifiant la législation et règles existantes, en s'attaquant aux stéréotypes omniprésents et les pratiques telles que les mutilations génitales féminines et le gavage (Brésil);
- 22. Modifier les dispositions du Code du statut personnel qui sont discriminatoires à l'égard des femmes mariées, en particulier en ce qui concerne la propriété, la polygamie et la répudiation, et abroger toutes les mesures discriminatoires contre les femmes au sein du Code de la nationalité mauritanienne, tel que recommandé par le Comité pour l'Élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Israël);
- 23. Adopter un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition comme objectif final (France);
- 24. Reconsidérer la possibilité d'imposer un moratoire sur la peine de mort (Algérie);
- 25. Abolir la peine de mort (Brésil);
- 26. Imposer un moratoire immédiat sur la peine de mort, et commuer toutes les condamnations à mort en peines d'emprisonnement en vue de la supprimer totalement (Slovaquie);
- 27. Adopter un moratoire de jure sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine de mort (Italie);
- 28. Continuer de suspendre la peine de mort par l'établissement, comme une première étape, d'un moratoire sur toutes les exécutions, et par la suite, procéder à l'abolition complète de la peine de mort (Suisse);
- 29. Imposer un moratoire sur les exécutions et abolir la peine de mort (Grèce);
- 30. Supprimer la peine de mort et les châtiments corporels des lois mauritaniennes et établir des procédures spéciales pour la justice pour mineurs (Équateur);

GE.11-11484 5

- 31. Adopter les normes internationales relatives aux droits de l'homme face au problème des mutilations génitales féminines (Irak);
- 32. Mettre en œuvre une approche globale pour lutter contre toutes les formes de violences contre les femmes, et criminaliser l'acte de viol et autres crimes sexuels dans le modèle du code pénal, tel que recommandé par le Comité pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (Israël);
- 33. Mettre en évidence les crimes sexuels dans la loi, conformément aux normes internationales, et prévenir la discrimination et la stigmatisation des femmes et des filles qui ont été victimes de tels crimes et les actes de violence, de sorte qu'elles ne seront pas accusées d'adultère et traitées comme des criminelles (Équateur);
- 34. Réformer la législation pénale en vue de l'interdiction de la torture (France);
- 35. Éliminer, en droit et en pratique toutes les formes de discrimination, y compris l'esclavage traditionnel, le système des castes, le paradigme racial et ethnique dans les institutions de l'Etat et l'utilisation de l'ethnicité comme un outil politique, comme l'a noté le Rapport spécial Rapporteur sur le racisme, et développer une stratégie nationale sur l'esclavage, comme recommandé par le Rapporteur spécial sur l'esclavage (Israël)
- 36. Adopter une stratégie nationale sur l'esclavage en conformité avec la recommandation du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage (Royaume-Uni);
- 37. S'inspirer d'un pays, comme le Brésil, afin d'éradiquer les séquelles de l'esclavage (Angola);
- 38. Adopter les mesures nécessaires pour abolir le système des castes, étant donné que, dans de nombreux cas, il est propice à l'existence durable de diverses formes d'esclavage (Équateur);
- 39. Éliminer, en droit et en pratique la peine corporelle et l'amputation de membres, et le mariage précoce, le gavage des filles, ainsi que les questions liées à l'enregistrement des naissances, et solliciter l'assistance technique des organismes des Nations Unies à cet égard, comme le recommande le Comité des droits de l'enfant (Israël);
- 40. Prendre des mesures pour réduire le travail des enfants largement répandu et la traite des enfants, élever l'âge de la responsabilité pénale et éradiquer les sévices corporels infligées aux enfants (Norvège);
- 41. Intensifier la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants par le biais de diverses modalités (Équateur);
- 42. Renforcer le cadre juridique pour la protection des enfants, et supprimer la disposition dans le code pénal fixant l'âge du droit pénal et la responsabilité à 7 ans, ainsi que le châtiment corporel des enfants, y compris la flagellation et l'amputation (France);
- 43. Augmenter, en conformité avec les normes internationales, l'âge minimum de la responsabilité pénale et harmoniser la législation nationale avec les normes internationales dans le domaine du travail des enfants (Mexique);
- 44. Prendre des mesures pour rendre le système judiciaire plus représentatif de la Société mauritanienne en termes d'origine ethnique, linguistique, sociale et sur la base du sexe (Royaume-Uni);
- 45. Harmoniser l'âge minimum de responsabilité pénale et l'âge minimum pour le mariage en conformité avec la Convention relative aux Droits de l'Enfant et interdire de toute forme de châtiments corporels (Espagne);

6 GE.11-11484

- 46. Procéder à un examen des normes et pratiques relatives à la liberté de croyance afin d'harmoniser sa législation avec les normes internationales établies en vertu du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (Mexique);
- 47. Continuer à simplifier le processus d'enregistrement des médias et des frais réduits pour les licences de radiodiffusion (Slovaquie).

GE.11-11484 7